



Le Forever Business Owner belge et la taxe sur le chiffre d'affaires

Le nouveau Forever Business Owner

En tant que Forever Business Owner, vous souhaitez naturellement, en plus d'utiliser et de découvrir les produits fantastiques, partager votre enthousiasme à leur sujet avec les autres ! Votre enthousiasme semblera contagieux et vos amis et connaissances voudront à leur tour connaître les effets que les produits auront sur eux. Et ils voudront donc vous acheter un ou plusieurs produits Forever.

Il est évident que vous vendez ces produits avec plaisir : vous vous réjouissez pour tout le monde de leurs résultats et il est logique que vous receviez – grâce à la marge commerciale comprise dans le prix de vente – une compensation pour le temps et l'énergie que vous avez investis dans votre propre entreprise.

Seulement : vous pensez ensuite peut-être que tout cela n'est pas si simple. Vous vous posez des questions. Faut-il par exemple, lorsque vous vendez un produit à un tiers, régler « quelque chose » à l'administration fiscale ? Et tout cela n'est-il pas très coûteux et compliqué ? A ce sujet, un nouveau Forever Business Owner n'a plus de soucis à se faire !

Forever règle la contribution de la taxe sur le chiffre d'affaires de la plupart de ses Forever Business Owners. Les nouveaux Forever Business Owners n'ont pas besoin de s'inscrire pour la taxe sur le chiffre d'affaires et peuvent se concentrer pleinement sur les fantastiques opportunités que Forever a à leur offrir !

Le Forever Business Owner plus expérimenté

Avec le temps, de nombreux Forever Business Owners verront que leur entreprise s'est développée d'elle-même. D'un revenu supplémentaire perçu à côté d'un emploi régulier ou d'autres activités professionnelles, on parlera à un certain moment d'une entreprise « mature » avec un revenu correspondant. A partir de ce moment-là, il peut être raisonnable de passer à l'inscription à la taxe sur le chiffre d'affaires. L'inconvénient – les frais administratifs, en temps ou argent – de cette obligation sont à un moment donné compensés par l'avantage suivant : la TVA prélevée sur les achats et les frais d'entreprise sont à régler avec la TVA perçue. Le point critique se situe pour chaque Forever Business Owner à un niveau différent. C'est pourquoi, Forever ne peut pas faire d'annonce générale à ce sujet.

Ce que nous conseillons par contre est que le Forever Business Owner, à partir du moment où il a atteint la position de Supervisor, ait au moins une fois un entretien avec un conseiller des impôts. Il pourra, avec son aide, déterminer quand il sera raisonnable de passer à l'enregistrement à la TVA.

Le Forever Business Owner inscrit

A partir du moment où un Forever Business Owner s'est enregistré à la TVA et qu'il fait une déclaration de la TVA tous les mois ou trimestres, il reçoit de notre part – pour les commandes qu'il a placées chez nous – des factures sur lesquelles aucune TVA n'a encore été calculée. Le Forever Business Owner doit lui-même justifier cette TVA et, même si cela est relativement simple, nous vous conseillons de recourir à l'aide d'un spécialiste.

Seul le Forever Business Owner inscrit a des obligations administratives envers l'Administration Fiscale Belge. Il ou elle devra ainsi justifier périodiquement, dans le cadre du "VAT Package 2010" une partie des bonus reçus de Forever. Forever lui envoie automatiquement les données concernant ce compte-rendu. Pour en savoir plus sur la façon dont s'effectue l'enregistrement, nous vous prions de consulter votre conseiller personnel.

Exception

Il arrive qu'un Forever Business Owner exerce, en plus de ses activités au sein de Forever, encore d'autres activités sur lesquelles une TVA doit éventuellement être prélevée. Dans ce cas, nous vous conseillons fortement de toujours étudier avec un conseiller personnel les démarches à suivre.